

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Arrêté du 3 février 2012 fixant pour l'année 2012 les tarifs de la taxe annuelle sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux, les locaux de stockage et les surfaces de stationnement perçue dans la région Ile-de-France

NOR : EFIE1133457A

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,
Vu le code général des impôts, notamment son article 231 *ter*,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Pour le calcul au titre de l'année 2012 de la taxe annuelle sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux, les locaux de stockage et les surfaces de stationnement perçue dans la région Ile-de-France prévue à l'article 231 *ter* du code général des impôts, les tarifs au mètre carré applicables dans les conditions mentionnées au 1 du VI du même article sont fixés conformément aux dispositions suivantes :

1° Pour les locaux à usage de bureaux :

1 ^{re} CIRCONSCRIPTION		2 ^e CIRCONSCRIPTION		3 ^e CIRCONSCRIPTION	
Tarif normal	Tarif réduit	Tarif normal	Tarif réduit	Tarif normal	Tarif réduit
16,71 €	8,28 €	9,91 €	5,92 €	4,74 €	4,29 €

2° Pour les locaux commerciaux :

1 ^{re} CIRCONSCRIPTION	2 ^e CIRCONSCRIPTION	3 ^e CIRCONSCRIPTION
7,36 €	3,79 €	1,90 €

3° Pour les locaux de stockage :

1 ^{re} CIRCONSCRIPTION	2 ^e CIRCONSCRIPTION	3 ^e CIRCONSCRIPTION
3,79 €	1,90 €	0,95 €

4° Pour les surfaces de stationnement annexées aux catégories de locaux mentionnées aux 1° à 3° :

1 ^{re} CIRCONSCRIPTION	2 ^e CIRCONSCRIPTION	3 ^e CIRCONSCRIPTION
2,21 €	1,27 €	0,64 €

Art. 2. – Le directeur général des finances publiques et la directrice de la législation fiscale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 février 2012.

FRANÇOIS BAROIN